



Affaire suivie par
Claire MARION (Cnam Intechmer)
Tél: 02 33 88 73 45
Mel: claire.marion@lecnam.net

Cherbourg, le 6 septembre 2022

OBJET : Avis de formation HYDRO3 session 2023

Veillez trouver ci-joint le dossier de formation d'hydrographe HYDRO3 proposé par l'association AFHy pour la session 2023.

Tous les modules auront lieu à BREST au SHOM et à l'ENSTA Bretagne.

Le cycle de formation n'est mis en place que s'il y a eu 4 inscriptions au minimum.

Pièces Jointes :

- **Contacts - Tableau des coûts prévisibles par module**
- **Acte de candidature ci-dessous à compléter pour le 31 janvier 2023**
- **Bulletin d'inscription aux modules organisés par le Shom**
- **Fiche de compétences du candidat**

PS : Au fur et à mesure de la connaissance des dates des stages, une convention de stage vous sera adressée par le SHOM pour les modules 1 à 3 et par l'ENSTA Bretagne pour le module 4.

P. Le GT Formation

Claire MARION

Organisme	Adresse	Contact
SHOM Conventions et stages	Ecole des hydrographes 13 rue du Chatellier BP 30316 29603 BREST Cedex	Ronan LE ROY 02 56 31 24 09 drh-for-eco@shom.fr
ENSTA Bretagne Conventions et stages	2 rue François Verny 29806 Brest Cedex 9	Catherine LE LAGADEC 02 98 34 88 24 / 06 71 17 58 92 Catherine.le_lagadec@ensta-bretagne.fr
Cnam Intechmer Inscriptions AFHy	Boulevard de Collignon 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Claire MARION 02 33 88 73 45 claire.marion@lecnam.net

Module d'enseignement	Date	Durée	Tarif	Lieu
<u>Module 1</u> Environnement maritime et fluvial	Du 20 au 22 mars 2023	3 jours	1150 €	SHOM, Brest
<u>Module 2</u> Positionnement et mise en œuvre d'un GNSS	Du 23 au 27 mars 2023	3 jours	1350 €	SHOM, Brest
<u>Module 3 :</u> Conduite d'un levé hydrographique	Du 28 au 31 mars 2023	4 jours	1400 €	SHOM, Brest
<u>Module 4 :</u> Pratique d'un levé hydrographique	Du 3 au 6 avril 2023	3,5 jours	1790 €	ENSTA-Bretagne, Brest

Pour valider le niveau HYDRO3 : Rédaction d'un mémoire au dernier semestre 2023 et passage devant le jury AFHy (date et lieu à confirmer)

BULLETIN D'INSCRIPTION Shom



A renvoyer impérativement avant le **28 février 2023** à :
École du Shom
SHOM - 13 rue du Chatellier - CS92803 - 29228 BREST CEDEX 2
Tél : 02.56.31.26.20
e-mail : drh-for-eco@shom.fr

STAGE : Session H2/H3 2023 : MODULE 1 : Environnement maritime – MODULE 2 : Positionnement et mise en œuvre d'un GNSS – MODULE 3 : Conduite d'un levé hydrographique

Dates : du 20 au 31 mars 2023 (inclus)

Lieu : Shom BREST (École du Shom)

Prix (repas de midi inclus) : **3 900 €** par participant (1150 € pour le module 1 ; 1350 € pour le module 2 ; 1400 € pour le module 3).

Une lettre de convocation sera adressée aux participants huit jours avant le début du stage.

PARTICIPANT :

M. Mme :	Prénom :
Fonction :	Service :
Téléphone :	e-mail :

ENTREPRISE OU ORGANISME :

Nom :
Adresse :

DOSSIER SUIVI PAR :

M. Mme :	Fonction :
Téléphone :	
e-mail :	
Adresse de convocation (si différente) :	
Adresse de facturation (si différente) : <i>Merci de préciser si dépôt sur ChorusPro. Dans ce cas, merci de nous fournir le numéro d'engagement et le numéro Siret de votre organisme.</i>	

Date :

Signature :

Nom et fonction du signataire :

Cachet de l'entreprise ou de l'organisme :

FICHE DE COMPETENCES DU CANDIDAT

(A fournir à l'inscription à la formation puis avec le rapport en vue de la présentation à l'oral HYDRO3.)

Nom et Prénom du candidat : Tél :

Fonction :

Port/Service : Mail de contact :

Nb années d'hydrographie	En domaine fluvial :
	En domaine maritime :
Autres mentions / expériences connexes à l'hydrographie	

	Niveau ¹	0	1	2
Préparation d'un levé hydrographique				
Maitriser les systèmes de référence géodésique et d'altitudes nécessaires au levé				
Préparer matériellement les différents appareils de mesure spécifiques aux opérations				
Connaître les facteurs environnementaux influents sur la précision des mesures				
Configurer et paramétrer le matériel d'enregistrement des données				
Connaître les étapes de calibration et d'étalonnage				
Conduite d'un levé hydrographique				
Acquérir l'ensemble des données d'un levé (dont bathymétrie, marée ou niveau de retenue, célérité, attitude, immersion des bases, positionnement)				
Définir tout ou partie des travaux à réaliser (profils à suivre, travaux de compléments...)				
Traitement des données d'un levé hydrographique				
Appliquer les procédures de traitement d'un levé et traiter les données				
Qualifier les données (estimer les incertitudes des données)				
Appliquer les normes d'enregistrement et d'archivage des données				
Rédaction d'un levé hydrographique				
Rédiger un levé selon le processus établi par le service				
Appliquer les règles de rédaction d'un compte rendu				

NOTA : La formation HYDRO3 est accessible à tous mais la certification nécessite une année d'expérience significative en hydrographie avant la clôture des inscriptions pour aboutir à deux années d'expérience au moment de la soutenance (Cf Règlement).

FAIT àle

Nom et signature du signataire :

Cachet de l'entreprise ou de l'organisme :

¹ Niveau 0 : fonction non assurée ; Niveau 1 : fonction assurée occasionnellement ou ayant fait l'objet d'une formation interne ; Niveau 2 : fonction assurée en tant que titulaire
Nota : Le niveau 1 devra être obligatoirement avoir été acquis au moment de l'oral.

Bulletin d'inscription

FORMATIONS CONTINUES ET SPÉCIFIQUES À L'ENSTA BRETAGNE



Votre contact

Catherine Le Lagadec
Responsable
formation continue



Tél. 02.98.34.88.24



formation_continue@ensta-bretagne.fr



ENSTA Bretagne
Formation Continue
2 rue François Verny, 29806 BREST Cedex 09

STAGE DEMANDÉ

Titre du stage :

Réf. :

Date :

STAGIAIRE(S)

M. Mme Nom : Prénom :
M. Mme Nom : Prénom :

>>> Nous vous invitons à mentionner impérativement les coordonnées complémentaires de chaque stagiaire sur tableau transmis.

EMPLOYEUR

Nom de l'employeur :

Adresse de l'établissement employeur :

N° de SIRET et N° de TVA intracommunautaire :

	Responsable Formation	Responsable Financier	Correspondant facturation
Nom / Prénom			
Téléphone			
Fax			
E-mail			
Adresse			
Code Postal			
Ville			
Montant de la commande (net de taxe) :	Date :		Lieu :
Votre référence commande :	Nom et signature de la personne engageant l'entreprise :		
	Cachet :		

RÈGLEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent règlement, les termes identifiés par une majuscule, auront le sens défini ci-après :

Le terme « Demandeur » désigne indifféremment :
- l'Entreprise inscrivant ses personnels à une action de formation proposée par l'ENSTA Bretagne dans le cadre de stages inter-entreprises ;
- l'Entreprise demandant l'organisation d'une prestation de formation spécifique (stage intra-entreprise) ;
- et la personne physique effectuant une démarche individuelle de formation continue.
Le terme « Entreprise » désigne l'employeur qui, dans le cadre de la réalisation de son plan de formation, inscrit un ou plusieurs Stagiaires à une formation proposée par l'ENSTA Bretagne.
Le terme « Stagiaire » désigne la personne physique bénéficiant de la formation soit dans le cadre de la réalisation du plan de formation de son employeur soit dans le cadre d'une démarche individuelle de formation.
Le terme « Parties » désigne collectivement l'ENSTA Bretagne et le Demandeur.
Le terme « Partie » désigne individuellement l'ENSTA Bretagne ou le Demandeur.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle continue organisées et mises en oeuvre par l'ENSTA Bretagne sous la forme de stages inter-entreprises et intra-entreprises. Le présent règlement ne s'applique pas aux formations diplômantes (FIPA, mastères etc....).

Les stages inter-entreprises proposés aux entreprises sont définis dans le catalogue de formation continue de l'ENSTA Bretagne. Les stages de formation continue inter-entreprises sont également ouverts aux personnes physiques effectuant une démarche individuelle de formation continue.

Les stages intra-entreprises, mis en place pour répondre à des besoins de formation spécifiques, font l'objet de propositions particulières remises à l'Entreprise.

L'inscription aux stages de formation organisés par l'ENSTA Bretagne dans le cadre de la formation professionnelle continue, implique acceptation pleine et entière du Demandeur aux présentes conditions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Niveaux des stages et prérequis

Les formations proposées par l'ENSTA Bretagne sont de quatre niveaux :

1. base
2. perfectionnement
3. ou spécialisation.

Les prérequis pour l'accès à chaque niveau de formation figurent dans le catalogue des formations. Il appartient aux Entreprises de vérifier le niveau préalable des Stagiaires qu'elles inscrivent dans ces formations et à la personne physique effectuant une démarche individuelle de vérifier qu'elle remplit bien les conditions d'accès au stage.

3.2 Demandes d'inscription

Pour les formations inter-entreprises et pour les demandes individuelles de formation, les inscriptions peuvent être prises par téléphone, par fax, ou par courrier électronique. Cependant, elles ne sont définitives qu'après réception d'un bon de commande ou du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

Le bulletin d'inscription ou bon de commande désignera explicitement la formation concernée : code et titre de la formation, dates, durée, prix, noms et prénoms du(es) Stagiaire(s) et précisera l'adresse de facturation.

Dès réception de la commande, un accusé de réception est retourné au Demandeur. Deux semaines avant l'ouverture de la session, une convocation et des documents d'information lui sont adressés, à charge pour le responsable de la formation de les transmettre à chaque Stagiaire inscrit à la formation.

Pour les formations intra-entreprises, une proposition spécifique est envoyée à l'Entreprise.

ARTICLE 4 : CONTRACTUALISATION

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnel est formé entre la personne physique et l'ENSTA Bretagne. Ce contrat est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail. Dans les autres cas, une convention de formation est conclue entre l'ENSTA Bretagne et l'Entreprise.

Cette convention est soumise aux dispositions des articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, ANNULATION, REPORT ET REMPLACEMENT

5.1 Modification, annulation d'inscription ou report de la formation du fait de l'ENSTA Bretagne. L'ENSTA Bretagne se réserve la possibilité de modifier le contenu des stages figurant au catalogue en fonction des éléments touchant le sujet traité.

Pour des raisons de force majeure ou lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, l'ENSTA Bretagne se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, et ce même si les inscrits à la formation ont reçu une convocation. Chaque Stagiaire est alors prévenu du report ou de l'annulation de la session par courrier envoyé au responsable de l'inscription de l'Entreprise ou à la personne physique inscrite individuellement.

En cas de report de la session de formation, le report de sa participation est proposé à chaque Demandeur.

En cas d'annulation du fait de l'ENSTA Bretagne, quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà perçues, en paiement de la formation annulée, sont remboursées.

5.2 Annulation d'inscription du fait du Demandeur
Les annulations du fait du Demandeur doivent être communiquées par téléphone ou mail et doivent être confirmées par courrier ou fax le plus tôt possible avant le début du stage et au moins dix (10) jours ouvrables avant la date du début du stage. Passé ce délai, pour toute annulation, l'ENSTA Bretagne facture 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Cependant, si concomitamment à son annulation, le Demandeur se réinscrit à une formation ultérieure, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le Demandeur ne s'est pas présenté.

5.3 Remplacements

Les remplacements des Stagiaires sont admis avant le début des stages, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation (pré-requis).

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le prix des formations inter-entreprises est indiqué sur les pages du catalogue décrivant les formations.

Pour l'ensemble des formations, le prix comprend :

- la participation aux conférences, cours, travaux pratiques et visites prévus dans le programme ;
- la fourniture, à raison d'un exemplaire par Stagiaire, de toute documentation associée à la formation ;
- le déjeuner sur site.

Les personnes souhaitant prendre leur repas à l'extérieur ne bénéficieront d'aucune déduction sur le montant indiqué.

Ne sont pas inclus les frais de déplacement et d'hébergement des Stagiaires. Chaque formation intra-entreprise fait l'objet d'un devis particulier. À l'issue de la formation, l'ENSTA Bretagne dresse la facture à l'intention de l'Entreprise ou de la personne physique et l'envoi à l'adresse indiquée par le Demandeur au moment de l'inscription. Le prix est payable à réception de la facture.

ARTICLE 7 : ATTESTATION DE STAGE

L'ENSTA Bretagne délivre une attestation de stage à chaque Stagiaire inscrit ayant normalement suivi la formation.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ENSTA Bretagne et ses enseignants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur le contenu des stages et sur la documentation fournie aux Stagiaires. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord préalable de l'ENSTA Bretagne.

La communication et/ou la mise à disposition de la documentation ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant un droit d'utiliser ou d'exploiter, directement ou indirectement, la documentation à des fins commerciales.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'ENSTA Bretagne s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des stages de formation et, notamment, à agir dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. La prestation de formation réalisée par l'ENSTA Bretagne ne relève en aucune manière de la notion juridique d'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyens.

L'ENSTA Bretagne ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés aux matériels et logiciels mis à disposition des formateurs de l'ENSTA Bretagne par l'Entreprise pour la réalisation des formations.

ARTICLE 10 : SANTÉ, SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-1 du code du travail, les mesures de santé et de sécurité applicables aux Stagiaires de la formation professionnelle continue sont celles du règlement intérieur de l'ENSTA Bretagne. Un extrait du règlement intérieur, afférent aux dispositions communes à tous les usagers, personnels et visiteurs de l'ENSTA Bretagne, est remis à chaque Stagiaire au début du stage sur site.

De façon générale, l'ensemble des dispositions du titre II du règlement intérieur de l'ENSTA Bretagne, annexé au présent règlement, est applicable aux Stagiaires de la formation continue.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.